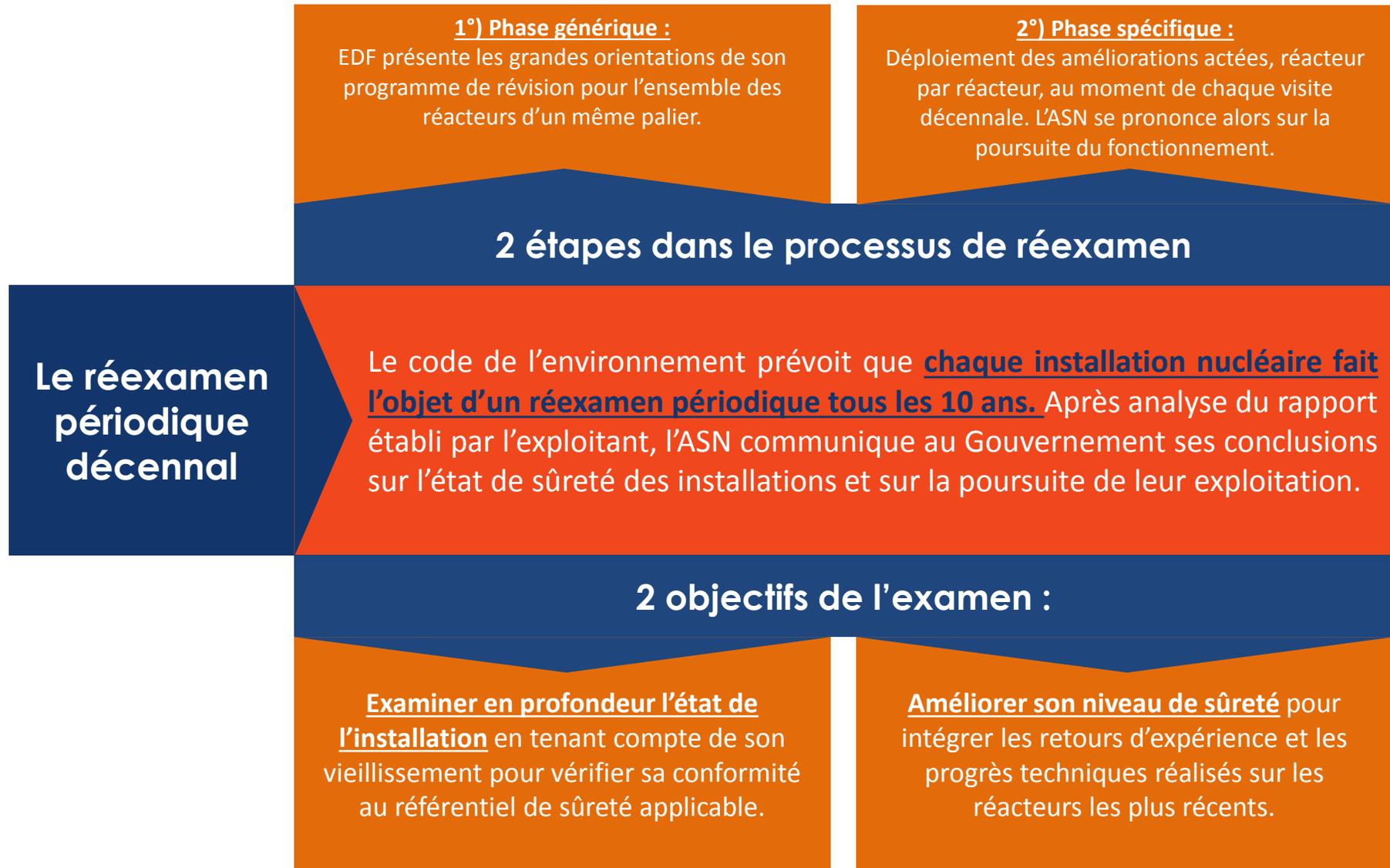

Concertation sur la phase générique du 4^{ème} réexamen périodique des réacteurs 900 MW



Dialogue technique ASN/IRSN/ANCCLI – 26 juin 2018

Une concertation sur les réexamens périodiques



Pourquoi cette concertation VD4-900 ?

Une obligation légale (loi TECV)

Nécessité de réaliser des enquêtes publiques (phase spécifique) relatives aux dispositions d'amélioration de la protection des intérêts (au sens de l'article L. 593-1 du Code de l'environnement) proposées par l'exploitant, pour poursuivre le fonctionnement des réacteurs électronucléaires après 40 ans.

Une recommandation du Groupe de travail HCTISN

Mise en œuvre d'une concertation (préalable aux enquêtes publiques) sur la phase générique des 4^{èmes} réexamens périodiques des réacteurs électronucléaires de 900MW.

Deux phases de concertation avec le public

CONCERTATION GENERIQUE

Quoi ?

> Elle est **non-réglementaire** et se tient à l'**initiative** du HCTISN, de l'ANCCLI, de l'ASN, de l'IRSN et d'EDF. Présence de **garants** de la Commission Nationale du Débat public. EDF est co-organisateur.

Quand ?

> Les avis seront pris en compte de **septembre à décembre 2018**, avant d'entamer une **phase d'instruction** (1^{er} semestre 2019) puis **de restitution** (2nd semestre 2019).

Comment ?

> Le public est invité à donner son avis sur la **base de la Note de Réponse aux Objectifs** (NRO). Au cours de la concertation, le public sera également invité à s'exprimer sur **l'avis de l'ASN** concernant la NRO.

ENQUÊTES PUBLIQUES

> Elles sont **réglementaires** car décidées par la loi TECV et **intégrées dans le code de l'environnement**. Enquête réalisée par un **Commissaire-enquêteur** : EDF est soumis à l'enquête publique.

> Elles se tiennent **après la remise du rapport de conclusion du réexamen** qui survient suite à une première phase de travaux.

> Le public est invité à donner son avis sur **les dispositions d'amélioration qu'EDF envisage de mettre en place**, pour chaque réacteur, compte tenu :

- des objectifs initiaux du réexamen
- des modifications déjà réalisées
- des conclusions du réexamen

Le pilotage de la concertation générique

Haut Comité pour la Transparence et l'Information sur la Sécurité Nucléaire (HCTISN), *décide et évalue la démarche*

Comité d'orientation,
lance et définit le processus

- > **André-Claude Lacoste**
- > **Alain Vicaud**
- > **Eric Vindimian**
- > **Anne McLaclan**
- > **Monique Sené**

Comité opérationnel,
met en œuvre la concertation

- > **ASN** : Caroline Lavarenne et Céline Acharian
- > **IRSN** : Frédéric Ménage
- > **ANCCLI** : Jean-Claude Delalonde, Yves Lheureux, Michel Demet, Patrice Voizard
- > **EDF** : Pierre-Franck Thomé-Jassaud

La CNDP dans la concertation générique

Le groupe de travail du HCTISN a demandé la nomination de 2 garants

Le rôle attendu
des garants

Conseils méthodologiques au Comité opérationnel.

Veille au bon déroulement de la concertation.

Bilan de la concertation.

Les outils mis en place (concertation générique)

Concertation générique : non réglementaire, initiative et organisation EDF/ ASN/ ANCCLI/ IRSN avec garants CNDP. Elle porte sur les dispositions d'amélioration pour l'ensemble des réacteurs 900 MW du parc nucléaire d'EDF.

Une plateforme dématérialisée

- > Mise à disposition de la **Note de Réponse aux Objectifs d'EDF (NRO)** et de sa version simplifiée pour le « grand public ».
- > Publication des **contributions de l'ASN, de l'IRSN et de l'ANCCLI** pour éclairer l'avis du public.
- > **Espaces d'expression du public** pour prendre en compte ses avis.
- > Diffusion de **ressources pédagogiques** sur les modalités de la concertation et le contenu.
- > Visibilité sur les **rencontres et ateliers** organisés, avec publication des comptes rendus et bilans.

Des contributions locales

- > Organisation **d'événements locaux** (rencontres, réunions publiques, ateliers, panels de citoyens...) par les CLI, les sites EDF, etc. Les informations, bilans et conclusions alimenteront la plateforme.

Focus plateforme : les espaces d'expression



> **Un forum de discussion** : les internautes peuvent donner leurs avis en créant des contributions sur les sujets de leur choix et en apportant des commentaires. Tous les avis sont rendus publics et ouverts aux commentaires.

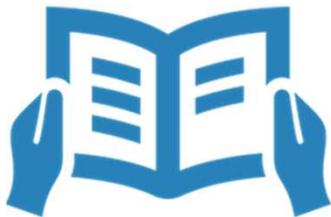
▶ **Hiérarchisation proposée** : les derniers avis exprimés, ainsi que ceux récemment commentés apparaissent en premier dans le forum.



> **Un espace pour les questions et leurs réponses** : les internautes peuvent poser des questions portant sur la concertation au Comité opérationnel, ou bien plus spécifiquement au HCTISN, à l'ASN, à l'ANCCLI, à l'IRSN ou à EDF. Ces questions, de même que leurs réponses, sont rendues publiques.

▶ **Hiérarchisation proposée** : les dernières questions posées, celles ayant récemment reçu une réponse ou un commentaire apparaissent en premier dans l'espace dédié. Eventuellement, un dispositif de soutien aux questions (likes, notation, etc.) pourrait justifier le fait d'apporter ou non une réponse approfondie.

▶ **FAQ** : une « foire aux questions » peut être dédiée aux interrogations les plus courantes, accompagnées de réponses pédagogiques.



> **Un espace consacré aux cahiers d'acteurs** : les associations, collectivités, entreprises, etc. identifiées peuvent publier leurs contributions sous la forme d'un cahier d'acteur en PDF.

▶ **Hiérarchisation proposée** : les derniers cahiers d'acteurs publiés, ainsi que ceux récemment commentés apparaissent en premier.

ANNEXE

- ▶ **Principes pour l'organisation** de la participation du public
- ▶ **Note d'organisation** de la concertation

Principes pour l'organisation de la participation du public

(Document validé en réunion plénière du HCTISN du 27 juin 2017)

Les principes qui suivent s'inscrivent dans le cadre général de l'information et de la participation des citoyens tel que défini aux I et II de l'article L. 120-1 du code de l'environnement.

L'objet de la participation du public porte sur les dispositions proposées par l'exploitant, pour la protection des intérêts au sens de l'article L. 593-1 du code de l'environnement (à savoir, la sécurité, la santé et la salubrité publiques ou la protection de la nature et de l'environnement) en vue de la poursuite du fonctionnement des réacteurs à l'occasion de leur 4^{ème} réexamen périodique.

- 1/** Une participation continue du public est nécessaire. Ce continuum comprend notamment trois types d'éléments forts :
 - a/ Une concertation sur la phase générique ;
 - b/ Les consultations du public avant l'autorisation de modifications dans le cadre du réexamen périodique (art. L. 593-15 du code de l'environnement, et éventuellement art. L. 593-14) ;
 - c/ L'enquête publique sur les dispositions proposées par l'exploitant dans le rapport de conclusion du réexamen (art. L. 593-19 du code de l'environnement).
- 2/** Une plateforme informatique permettra à tout citoyen d'accéder à toutes les informations et documents disponibles.
- 3/** Toutes les contributions, d'où qu'elles viennent, seront prises en compte. Seules celles portant sur l'objet de la participation seront traitées au fond.
- 4/** Même si elle n'est pas explicitement prévue par la loi, la concertation sur la phase générique est nécessaire.
- 5/** Il faut décider qui lance la concertation sur la phase générique et sur quoi elle porte (uniquement la proposition d'EDF ou également un projet de position de l'ASN).
- 6/** Même si elle ne prend pas la forme d'un débat public au sens du code de l'environnement, la concertation sur la phase générique devra être menée avec l'appui de garants désignés par la CNDP et de conseils méthodologiques de celle-ci.
- 7/** La « *note de réponse aux objectifs du réexamen périodique* » qui sera transmise par EDF à l'ASN constitue un élément de dossier pour cette concertation sur la phase générique. Des documents complémentaires seront fournis au public.
- 8/** L'ASN et les autres parties intéressées rendent publique la façon dont elles prennent en compte le bilan de la concertation sur la phase générique rédigé par le ou les garants de la CNDP.
- 9/** Il convient de vérifier si la concertation sur la phase générique peut être organisée sans adaptation du cadre réglementaire.
- 10/** Si la quatrième visite décennale des premiers réacteurs (notamment le réacteur n°1 de Tricastin) a lieu avant la conclusion de la concertation sur la phase générique, le dispositif global de participation du public sera adapté en conséquence pour ces réacteurs.

Note d'organisation de la concertation (1/2)

(Document validé en réunion plénière du HCTISN du 5 octobre 2017)

Le document « Principes pour l'organisation de la participation du public à l'occasion des 4^{èmes} réexamens périodiques des réacteurs » a défini le principe d'une concertation sur la phase générique des 4^{èmes} réexamens périodiques des réacteurs électronucléaires de 900MWe. Le présent document a pour objet de décrire l'organisation de cette concertation, bâtie de façon volontaire sans cadre réglementaire spécifique.

1/ La concertation sur la phase générique repose sur les acteurs suivants :

- a/** Le Haut Comité pour la Transparence et l'Information sur la Sécurité Nucléaire (HCTISN) décide et évalue la démarche ;
- b/** Un comité d'orientation de 3 à 5 membres désignés par le HCTISN, avec si possible parmi eux un membre étranger francophone, lance la concertation, en définit le processus et suit sa mise en œuvre par le comité opérationnel ;
- c/** Un comité opérationnel constitué de représentants d'EDF, de l'ASN, de l'IRSN et de l'ANCCLI. Avec l'appui d'un prestataire, ce comité opérationnel met en œuvre la concertation et coordonne ses actions ;
- d/** Des garants de la CNDP sont associés à l'ensemble du processus, veillent à son bon déroulement et établissent un bilan de la concertation.

2/ Le comité opérationnel élabore un règlement intérieur et définit un cahier des charges pour choisir un prestataire chargé de l'assister dans la mise en œuvre de la concertation. Il participe au processus de choix de ce prestataire au terme d'une consultation du marché lancée et financée par EDF. Le comité opérationnel assure également la bonne coordination de la participation du public entre la fin de la concertation sur la phase générique et les premières enquêtes publiques par réacteur. Les garants pourront formuler des observations et conseiller le comité opérationnel sur l'ensemble de son action.

Note d'organisation de la concertation (2/2)

3/ Le comité opérationnel s'appuie sur une plate-forme numérique d'échanges pour informer le public sur les 4^{èmes} réexamens périodiques et la phase générique et pour lui permettre d'y participer. Cette plate-forme accueillera l'ensemble des documents utiles à la concertation et s'enrichira au fur et à mesure de leur disponibilité (note de réponse d'EDF aux objectifs du réexamen périodique, notes de l'ASN, notamment sa note d'observations sur la note de réponse d'EDF, avis de l'IRSN, de l'ANCCLI, des groupes permanents d'experts, cahiers d'acteurs...). Les garants pourront formuler des observations sur la plate-forme, son contenu et son fonctionnement.

4/ Le comité d'orientation oriente les travaux du comité opérationnel et se réunit selon une fréquence trimestrielle. Il rend régulièrement compte de son activité au HCTISN lors d'une séance plénière.

5/ Le HCTISN réalise une évaluation de cette concertation sur la base des comptes rendus d'activités du comité d'orientation et du bilan de la concertation réalisé par les garants.

6/ EDF d'une part et l'ASN d'autre part, instruiront les avis et recommandations issus de la concertation sur la phase générique des 4^{èmes} réexamens périodiques et rendront publiques leurs conclusions, en précisant comment elles ont pris en compte les observations formulées lors de la concertation.

En plus du contenu de la plate-forme numérique, le bilan de la concertation sur la phase générique dressé par les garants et l'évaluation de la concertation réalisée par le HCTISN, assortis des conclusions de l'ASN et d'EDF seront mis à disposition (pour les premiers réacteurs concernés, dans la mesure de leur disponibilité) au moment de l'enquête publique prévue à l'article L. 593-19 du code de l'environnement. Le dossier d'enquête publique mentionnera la disponibilité de ces documents.